

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°DPRC-2020-1076 du 05 janvier 2021 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune, et notamment son article 08,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la demande de résiliation d'abonnement de Monsieur Pascal HARDY reçue le 08 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des marchés et pour assurer leur bon fonctionnement,

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0940

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPTP-2014-0345 -
marché place de l'Abbé
Chérel – monsieur Pascal
HARDY - à compter du
1er octobre 2022

ARTICLE 1 : L'arrêté n°DPTP 2014-0345 du 18 mars 2014, autorisant Monsieur Pascal HARDY à exercer sur le marché du Bourg, place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, les vendredis, son commerce de type A4.b (crêpes et galettes), **est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2022.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé. Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 28 septembre 2022
Publié le 28 septembre 2022